

Mesures de prévention du Covid19

Suite aux nouvelles restrictions sanitaires aux Antilles – Guyane, vous trouverez ci-dessous les mesures de prévention du Covid19 et adaptation des consignes pour la DO Antilles Guyane (Mis à jour le 16 avril 2021)

■ Mesures de prévention Covid 19

Guadeloupe :

Couvre-feu de 19h à 5h à compter du 17 avril 2021

Lorsque l'activité est **compatible** avec le télétravail, il est possible de recourir au télétravail occasionnel élargi à **3 jours**, pour les salariés volontaires sur validation managériale.

Compte tenu de la mise en place de la demi-jauge pour les collèges et les lycées : mise en place de l'absence garde d'enfant moins de 16 ans « 2+3 » :

Cela s'adresse au salarié amené à garder ses enfants et que cette situation ne lui permet pas de télétravailler, même de manière partielle.

Application du dispositif « 2+3 » mis en place au sein d'OF actuellement et qui était en vigueur en mai et juin 2020, est exceptionnellement remis en place jusqu'au 30 avril.

Le salarié pourra, sur toute ou partie de la semaine concernée, poser des jours d'absence (congé annuel ou JTL) pour garder son enfant et bénéficier alors de jours complémentaires d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) rémunérée.

Le salarié doit justifier qu'il est le seul parent à devoir garder son enfant à domicile (Attestation sur l'honneur pour la garde d'un enfant de moins de 16 ans à compléter).

Guyane :

Couvre-feu de 19h à 5h ou de 23h à 5h (selon la commune)

Lorsque l'activité est **compatible** avec le télétravail : possibilité de recours au télétravail occasionnel élargi à **3 jours**, pour les salariés volontaires.

Le dispositif «2+3» n'est pas applicable pour l'instant. A adapter si mesures de demi-jauge pour les établissements du secondaire mises en œuvre.

Martinique :

Un confinement à compter du samedi 17 avril au matin, en plus du couvre-feu de 19h à 5h.

Les activités sont classées en 3 catégories :

- **Catégorie A** : celles pour lesquelles la présence en physique est indispensable
- **Catégorie B** : celles pour lesquelles la présence physique est nécessaire de manière temporaire et sur autorisation managériale
- **Catégorie C** : celles pour lesquelles la présence en physique n'est pas indispensable

En conséquence, dans le cadre du PRA et à partir du 17 avril, seuls les salariés relevant de la catégorie A pourront réaliser leur activité sur sites Orange ou en itinérance en tenant compte du respect strict du socle sanitaire

Les salariés des catégories **B** (hors déplacement temporaire autorisé) et **C** **exerceront leur activité en télétravail, qui est étendu à 5 jours jusqu'au 9 mai 2021.**

Compte tenu de la mise en place de la demi-jauge pour les collèges et les lycées : mise en place de l'absence garde d'enfant moins de 16 ans « 2+3 ».

Cela s'adresse au salarié amené à garder ses enfants et que cette situation ne lui permet pas de télétravailler, même de manière partielle. Application du dispositif « 2+3 » mis en place au sein d'OF actuellement et qui était en vigueur en mai et juin 2020, est exceptionnellement remis en place jusqu'au 30 avril.

Le salarié pourra, sur toute ou partie de la semaine concernée, poser des jours d'absence (congé annuel ou JTL) pour garder son enfant et bénéficier alors de jours complémentaires d'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) rémunérée.

Le salarié doit justifier qu'il est le seul parent à devoir garder son enfant à domicile (Attestation sur l'honneur pour la garde d'un enfant de moins de 16 ans à compléter).

ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) : Lorsque l'activité n'est pas compatible avec le télétravail et que le collaborateur est dans l'impossibilité de rejoindre un site Orange, il est possible de déposer une Autorisation Spéciale d'Absence (Dispositif mis en place lors du premier confinement).

La CFE CGC reste disponible pour tout renseignement complémentaire

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.

Vos représentants

Vos Élus CSE titulaires :		Vos Élus CSE suppléants :	
▪ Diane ETIENNE ROUSSEAU (Baie Mahault)		▪ Marie LORET (Rémire Montjoly)	
▪ Eric DRANE (Baie Mahault)		▪ Theymyre CHARABIE (Baie Mahault)	
▪ Hubert LEMARQUAND (Baie Mahault)			
▪ Gaëtan ABSALON (Fort de France)			
Votre Représentant Syndical : Gérard CABALD			
Vos représentants de proximité			
AEC Joelle JACQUENS (Fort de France)		DTAG Gérard CABALD (Baie Mahault)	
AVSC Eddy CITADELLE (Baie Mahault)		DVDC Marie LORET (Rémire Montjoly)	
Vos représentants CSSCT			
Client AG Gaëtan ABSALON		Réseaux et SI Eric DRANE	
Vos représentants dans les commissions thématiques			
Emploi Formation Egalité Professionnelle		Rodolphe CALONNE	
Handicap :		Christine DUFAY	
Economie et Evolution des Marchés :		Christian ROSEMOND	